

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 mars 2026**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23-03-26



ID : 026-212601249-20260322-DEL\_2026\_028-DE

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (29)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Marion BEYRIE, Christian SALENDRES, Anne KLEINHENY, Yoann DUMONT, Anne-Marie DUBOIS, Fabrice GIRAUDEAU, Christine GONÇALVES CARDOSO, Adrien CHAPIGNAC, Ana GRAILLAT, Sylvain LAVIE, Justine MESTRALLET, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Christophe LAVIGNE, Nathalie DUCROS, Pierric PAUL, Odile MOURIER, Julien MOURON, Valérie LECLERE.

**Absents ayant donné pouvoir (0)** :

Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 03 2026 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**DEL-2026-028) DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINOIS**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L2131-3, L.5211-5, L.5216-1 et suivants ;

**Considérant** que la commune est membre du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois, chargé de la fourniture et de la qualité de l'eau potable, dont les statuts fixent à deux le nombre de délégués dont dispose chacune des communes membres ;

**Considérant** la nécessité de désigner deux délégués de la commune pour siéger au sein de ce syndicat

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **DE DESIGNER** Messieurs **Christian BERNARD** et **Christian SALENDRES** en qualité de délégués au syndicat intercommunal des eaux du sud valentinois

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ETOILE SUR RHONE  
Le 23 mars 2026  
Le Maire,  
Françoise CHAZAL